



AVIS PUBLIC

Dérogations mineures à des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 19 janvier 2021 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur des demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements ci-après identifiés :

District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une piscine creusée sur une propriété résidentielle qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter entre une piscine creusée et une ligne de terrain latérale (est)	Zonage (2010, chapitre 26)	1,50 mètre	1,00 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 537 633 du cadastre du Québec. Il porte le numéro 3935 du boulevard des Chenaux.

District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise poursuivre la construction d'un bâtiment industriel ainsi qu'à aménager le terrain dont certains éléments ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion minimale de matériaux de revêtement extérieur faisant partie de la catégorie « A » sur chacune des façades du bâtiment principal	Zonage (2010, chapitre 26)	75 %	Façade avant : 42% Façade latérale droite : 4% Façade latérale gauche : 7% Façade arrière : 0%
Présence d'un espace libre entretenu et conservé en tout temps bordant toutes lignes de propriété, d'une largeur de trois mètres minimum, aménagé de gazon et comportant un aménagement paysager avec arbres et arbustes		Requis	Aucun espace libre en bordure de la ligne de terrain latérale sud-ouest

Présence d'une aire d'isolement autour du bâtiment principal		Requise	Aucune aire d'isolement à proximité des aires de chargement et de déchargement situées sur la façade latérale sud-ouest
Présence d'une bordure en béton autour d'une aire de stationnement, d'une superficie de 400 m ² ou plus, ainsi que de toute allée d'accès y menant		Requise	Aucune bordure en béton pour l'ensemble des aménagements

L'immeuble affecté par cette demande est formé d'une partie des lots 4 520 092 et 4 520 093 du cadastre du Québec. Il porte le numéro 3550 de la rue L.-P.-Normand.

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage intégré et d'une allée d'accès à ce garage qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre maximal de garages intégrés à une résidence	Zonage (2010, chapitre 26)	1	2
Hauteur maximale d'une porte de garage		3 mètres	3,66 mètres
Nombre maximal d'allées d'accès à la voie publique		1	2
Configuration et localisation des entrées charretières, des allées d'accès et des aires de stationnement		<ul style="list-style-type: none"> Sur un même côté de rue et dans chacun des tronçons d'une voie de circulation, toutes les entrées charretières, les allées d'accès et les aires de stationnement doivent être localisées de façon séquentielle; 	<ul style="list-style-type: none"> La 2^e entrée charretière menant au garage projeté ne serait pas aménagée de façon séquentielle par rapport aux entrées charretières, allées d'accès et aires de stationnement des propriétés voisines;

		<ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur de l'emprise municipale, aucune modification de la configuration ou de la localisation d'une entrée charretière ou d'une allée d'accès au stationnement n'est autorisée. 	<ul style="list-style-type: none"> La configuration et la localisation de l'entrée charretière et de l'allée d'accès au stationnement seraient modifiées à l'intérieur de l'emprise municipale.
--	--	--	--

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 349 885 du cadastre du Québec. Il porte le numéro 920 de la rue de la Création.

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'un garage isolé d'une résidence unifamiliale qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter entre un garage isolé et une ligne de terrain arrière	Zonage (2010, chapitre 26)	0,60 mètre	0,30 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 795 550 du cadastre du Québec. Il porte le numéro 208 de la rue Demontigny.

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à construire un bâtiment commercial ainsi qu'à aménager le terrain dont certains éléments ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant secondaire minimale, donnant sur la rue de l'Industrie	Zonage (2010, chapitre 26)	11,00 mètres	7,00 mètres
Localisation de l'aire de chargement et de déchargement		Cours latérales ou arrière	Cours avant et avant secondaire
Profondeur minimale de la zone tampon requise en bordure de la ligne de terrain latérale (sud-ouest) adjacente à un terrain relevant d'un usage à caractère résidentiel		5,00 mètres	3,00 mètres

Nombre minimal de cases de stationnement		43	12
Présence d'un réservoir à essence hors terre		Interdit	Permettre
Aire d'isolement gazonnée d'une profondeur minimale de 1,00 mètre autour du bâtiment principal sur toutes les façades		Requise	Aucune
Plantation d'arbres dans l'aire d'isolement située en bordure de la ligne de terrain avant secondaire		Requise	Aucune
Distance minimale requise de l'allée de circulation par rapport à la ligne de terrain arrière		1,00 mètre	Zéro mètre

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 1 207 692 et 1207 693 du cadastre du Québec. Il porte le numéro 5250 de la rue Saint-Joseph.

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à exercer un service de garde éducatif à l'enfance en milieu familial, complémentaire à une résidence bifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Localisation d'un service de garde éducatif à l'enfance en milieu familial	Zonage (2010, chapitre 26)	Interdit au-dessus d'un logement	Permettre pour le logement situé à l'étage

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 796 049 du cadastre du Québec. Il porte les numéros 720 / 722 de la rue Jolliet.

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence unifamiliale dont les matériaux de revêtement extérieur qui ne seraient pas conformes à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre maximal de types de déclin sur les façades d'une résidence unifamiliale	Zonage (2010, chapitre 26)	1	2

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 282 799 du cadastre du Québec. Il porte le numéro 12790 du boulevard Saint-Jean.

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence multifamiliale de 6 logements ainsi qu'à aménager l'aire de stationnement dont certains éléments ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée	
Frontage minimal d'un lot desservi pour une résidence multifamiliale de 6 logements	Lotissement (2012, chapitre 156)	38,00 mètres	32,81 mètres	
Superficie minimale d'un lot desservi pour une résidence multifamiliale de 6 logements		1710,00 mètres carrés	1522,60 mètres carrés	
Proportion de matériaux de revêtement extérieur faisant partie de la catégorie « A » au rez-de-chaussée de toutes les façades d'un bâtiment résidentiel de 2 à 4 étages	Zonage (2010, chapitre 26)	100%	92,5%	
Localisation d'un escalier ouvert donnant accès aux étages et empiètement à l'intérieur d'une marge de recul		Cours latérales ou arrière avec empiètement maximal de 2,5 mètres	Cour avant avec empiètement maximal de 1,7 mètre	
Localisation de l'aire de stationnement pour une résidence multifamiliale de 6 logements		Dans la cour avant, uniquement dans l'axe du prolongement des cours latérales en direction de la cour avant	Dans une partie de la cour avant secondaire, dans l'axe du prolongement de la cour arrière	
Localisation de l'allée d'accès à l'aire de stationnement		<ul style="list-style-type: none"> • Perpendiculaire à la voie de circulation publique • Distance minimale de 1,00 mètre par rapport au bâtiment principal 	<ul style="list-style-type: none"> • Non perpendiculaire à la voie de circulation publique • Distance de zéro mètre au niveau de la façade arrière du bâtiment 	
Surlargeur de manœuvre à l'extrémité nord-ouest de l'aire de stationnement			Requise	Aucune

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 115 070 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue de l'Aubergiste.

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant secondaire minimale donnant sur la rue Lucien-Beaudry	Zonage (2010, chapitre 26)	11,00 mètres	3,60 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 205 519 du cadastre du Québec. Il est situé au 4796 de la rue Notre-Dame Ouest.

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise fermer la galerie, située dans la cour avant d'une résidence bifamiliale, qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter entre une galerie fermée de moins de 2 mètres de profondeur par rapport à une ligne de terrain avant	Zonage (2010, chapitre 26)	1,00 mètre	0,15 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 018 197 du cadastre du Québec. Il porte les numéros 1032 / 1034 de la rue Saint-Roch.

District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul latérale minimale (nord-ouest)	Zonage (2010, chapitre 26)	1,50 mètre	0,30 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 012 711 du cadastre du Québec. Il porte le numéro 252 de la rue Tellier.

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant minimale	Zonage (2010, chapitre 26)	6,00 mètres	5,74 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 210 237 du cadastre du Québec. Il porte le numéro 2325 de la rue Nicolas-Perrot.

District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à construire, sur une propriété résidentielle, un deuxième garage isolé dont certains éléments ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre maximal de garage isolé	Zonage (2010, chapitre 26)	1	2
Superficie maximale d'un garage isolé		100,00 mètres carrés	106,30 mètres carrés
Hauteur maximale de la porte de garage de la façade avant		3,00 mètres	4,10 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 1 308 742, 1 308 743 et 1 308 744 du cadastre du Québec. Il porte le numéro 240 de la rue de l'Anse.

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence unifamiliale munie d'un logement bigénération qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'un logement bigénération	Zonage (2010, chapitre 26)	75 mètres carrés	105 mètres carrés

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 1 308 742, 1 308 743 et 1 308 744 du cadastre du Québec. Il porte le numéro 240, rue de l'Anse.

District électoral de Richelieu

La nature de la dérogation demandée vise à construire un garage isolé dans la cour avant d'une résidence unifamiliale jumelée qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Localisation d'un garage isolé	Zonage (2010, chapitre 26)	Cours latérales ou arrière	Cour avant

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 946 677 du cadastre du Québec. Il porte le numéro 6880 de la place du Berry.

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'un garage attenant à une résidence unifamiliale ainsi que d'une remise qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter entre un garage attenant et une ligne de terrain latérale (nord-est)	Zonage (2010, chapitre 26)	0,60 mètre	0,49 mètre
Distance minimale à respecter entre une remise et une ligne de terrain latérale (sud-ouest)		0,60 mètre	zéro mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 303 661 du cadastre du Québec. Il porte le numéro 4128 de la rue Notre-Dame Est.

Toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur chacune de celles-ci à la date et à l'heure ci-dessus indiquées, et ce, au moyen d'une consultation écrite remplaçant le déplacement de citoyens conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

En conséquence, toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes peut acheminer ses questions et commentaires par la poste à l'adresse mentionnée ci-dessous ou par courriel à greffe@v3r.net, et ce, jusqu'au **17 janvier 2021**. Vous pouvez également contacter la soussignée en composant le 311 pour obtenir toutes informations sur la présente procédure de consultation écrite. Les personnes transmettant ses questions ou commentaires par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Les commentaires transmis par écrit seront portés à la connaissance du Conseil municipal avant la tenue de la séance du 19 janvier 2021.

Trois-Rivières, ce 2 janvier 2021
M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002